

Arrêté n°2024-1431-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 13/12/2024

Demande déposée le 14/10/2024

Affichage récépissé dépôt de dossier : 17/10/2024

N° DP 042 147 24 M0278

Par : Madame LAFON Laurence

Demeurant à : 12 Rue Saint-Julien  
42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis à : 12 Rue Saint-Julien  
42600 MONTBRISON  
147 AI 203

Nature des travaux : Isolation thermique par l'extérieur avec enduit  
des façades

**Le Maire,**

**Vu** la déclaration préalable présentée le 14/10/2024 par Madame LAFON Laurence,

**Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 18/10/2024,

**Vu** l'objet de la déclaration :

- pour une isolation thermique par l'extérieur avec réalisation d'un enduit,
- sur un terrain situé 12 Rue Saint-Julien - 42600 MONTBRISON,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

**Zone : U2,**

**Considérant** que le projet consiste en la pose d'une isolation thermique par l'extérieur avec enduit des façades,

**Considérant** l'article R\*431-35 a) du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *La déclaration préalable précise :*

*a) L'identité du ou des déclarants, qui comprend son numéro SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale en bénéficiant et sa date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique » et que « La déclaration comporte également l'attestation du ou des déclarants qu'ils remplissent les conditions définies à l'article R\*423-1 pour déposer une déclaration préalable [...] »,*

**Considérant** que le cerfa transmis en date du 18/10/2024 n'est plus au nom de la pétitionnaire, Mme LAFON Laurence, et n'est pas signé, cette signature attestant avoir qualité pour faire cette déclaration préalable et certifiant exacts les renseignements fournis,

**Considérant** l'article R\*431-35 b) du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *La déclaration préalable précise : [...] b) la localisation et la superficie du ou des terrains. [...] »,*

**Considérant** que toutes les références cadastrales du tènement ne sont pas indiquées dans la demande (cerfa) et ainsi que la totalité de la superficie du terrain n'est pas déclarée,

**Considérant dès lors** que le projet ne respecte pas l'article R\*431-35 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne la localisation du projet ainsi que l'identité et l'attestation du déclarant,

## A R R E T E

**Article Unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.



MONTBRISON, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Christophe BAZILE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)